

STALLERGENES

Société anonyme au capital de 12.160.000 euros
Siège social : 6, rue Alexis de Tocqueville - 92183 Antony
393 709 860 R.C.S. Nanterre

Note d'information relative à un programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires le 18 juin 2003.



En application des articles L 621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa numéro 03-499 en date du 2 juin 2003 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement N° 98-02 modifié par le règlement 2000-06. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme du rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

- Visa COB : N° 03-499 en date du 2 juin 2003
- Émetteur : STALLERGENES, Société cotée sur le Second Marché d'Euronext Paris (Code Euroclear 6567)
- PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS :
 - Titres concernés : actions STALLERGENES
 - Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale du 18 juin 2003 : 10 % du capital (soit 320 000 actions sur la base du capital social actuel)
 - Prix d'achat unitaire maximum : 75 €
 - Prix de vente unitaire minimum : 10 €
 - Objectif par ordre de priorité :
 - d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
 - de régulariser le cours de bourse en intervenant systématiquement en contre tendance ;
 - d'intervenir sur le titre en fonction des situations de marché ;
 - d'attribuer des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, notamment pour le service des options d'achat d'actions ou au titre du plan épargne Groupe ;
 - de procéder à des échanges ou à la remise de ces actions notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le cadre d'engagements de liquidités souscrits par la Société ou encore suite à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société.
 - Durée du programme → jusqu'au 18 décembre 2004.

En application du règlement COB N° 98-02 modifié par le règlement 2000-06, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 juin 2003, ainsi que les incidences estimées dudit programme sur la situation des actionnaires.

I. BILAN DES PRÉCÉDENTS PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

La société a été introduite au Second Marché de la Bourse de Paris le 21 juillet 1998.

Aucun programme de rachat d'actions n'a été mis en œuvre depuis cette date.

II. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES TITRES RACHETÉS

STALLERGENES souhaite disposer de la possibilité de mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions. Les objectifs seraient, par ordre de priorité décroissant :

- d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- de régulariser le cours de bourse en intervenant systématiquement en contre tendance ;
- d'intervenir sur le titre en fonction des situations de marché ;
- d'attribuer des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, notamment pour le service des options d'achat d'actions ou au titre du plan épargne Groupe ;
- de procéder à des échanges ou à la remise de ces actions notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le cadre d'engagements de liquidités souscrits par la Société ou encore suite à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;

La réalisation de l'objectif d'annulation est conditionnée à l'adoption d'une résolution spécifique par l'assemblée générale mixte, dans sa partie extraordinaire, du 18 juin 2003.

III. CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce est soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2003 statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (7^e résolution) et en matière extraordinaire (8^e résolution).

Septième résolution

Rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et de la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse,
 - et conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce,
1. autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à ce jour 320.000 actions ;
 2. décide que lesdits achats pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, par tout moyen dans le respect de la réglementation en

vigueur, notamment, par achat en bourse ou de gré à gré, par achat de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés ;

3. décide que les actions de la Société, dans la limite ci-dessus fixée, pourront être rachetées sur décision du Conseil d'administration, en vue :
 - d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
 - de régulariser le cours de bourse en intervenant systématiquement en contre tendance ;
 - d'intervenir sur le titre en fonction des situations de marché ;
 - d'attribuer des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, notamment pour le service des options d'achat d'actions ou au titre du plan épargne Groupe ;
 - de procéder à des échanges ou à la remise de ces actions notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le cadre d'engagements de liquidités souscrits par la Société ou encore suite à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
 - d'optimiser la gestion patrimoniale et financière de la Société,

et à ces fins, soit de conserver les actions rachetées, soit de les céder ou les transférer par quelque moyen que ce soit dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, soit de les annuler sous réserve de l'adoption de la huitième résolution soumise à la présente assemblée ;

4. fixe à 75 € par action le prix maximal d'achat, soit un montant maximal d'achat de 24.000.000 €, et à 10 € par action le prix minimal de vente, sous réserve d'ajustements de ces prix d'achat ou de vente et du nombre d'actions visé ci-dessus en cas d'opérations sur le capital de la Société ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
6. fixe à dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale la durée de la présente autorisation.

Huitième résolution

Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,
 - après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
1. autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la septième résolution de la présente assemblée ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois ;
 2. autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;
 3. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de procéder à la modification corrélatrice des statuts, accomplir tous actes, formalités ou déclarations et d'une manière générale de faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
 4. fixe à vingt quatre mois à compter de la présente assemblée générale la durée de la présente autorisation.

IV. MODALITÉS

4.1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximum payable par STALLERGENES

À la date de l'établissement de cette note, STALLERGENES ne détient aucune de ses actions. La Société s'engage à rester dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital et se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé. Sur cette base, la Société serait en mesure de racheter 320 000 actions, soit 10 % du capital représentant un montant total maximum de 24 000 000 € sur la base du prix unitaire d'achat maximal de 75 €.

Le montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux au 31 décembre 2002, après affectation du bénéfice distribuable soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 18 juin 2003, s'élève à 2.634.278 € et se décompose comme suit :

	<u>Montant en €</u>
Prime d'émission	0
Réserve spéciale de PVLT non affectée en réserve légale	0
Autres réserves libres	0
Report à nouveau	2 634 278
Actions auto-détenues	0
TOTAL	2 634 278

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, le montant du programme ne peut pas être supérieur à ce montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

4.2. Modalités de rachat

Les actions pourraient être rachetées par intervention sur le marché ou par tout autre moyen dans le respect de la réglementation en vigueur : achat de gré à gré, achat de bloc, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par l'utilisation de mécanismes optionnels et instruments dérivés et sous réserve que ces instruments n'accroissent pas de manière significative la volatilité du titre. La totalité des rachats pourra, le cas échéant, être réalisée par acquisition d'un ou plusieurs blocs de titres.

L'utilisation éventuelle d'instruments dérivés ou optionnels a pour unique but la couverture sur une période de moins d'un an de risques inhérents aux fluctuations du marché des actions. Les primes versées sont amorties comptablement sur la durée de la période de couverture. L'utilisation de tels instruments est subordonnée à l'accord du Président de Stallergènes.

4.3. Durée et calendrier du programme

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 18 juin 2003, soit jusqu'au 18 décembre 2004.

L'autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions est donnée pour une période de 24 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 18 juin 2003 soit, jusqu'au 18 juin 2005.

4.4. Financement du programme de rachat

Les rachats d'actions seront financés, soit en totalité soit par une combinaison des différentes ressources suivantes, par :

- le prélèvement sur la trésorerie disponible,

- le produit de la cession, préalable ou simultanée et par tous moyens, de titres de participation et / ou de placement,
- le recours à l'endettement financier à court terme ou moyen terme.

STALLERGENES entend tirer parti des conditions de financement les plus favorables ; celles-ci seront arrêtées par le Conseil d'administration.

À titre indicatif, au 31 décembre 2002, la trésorerie nette consolidée s'élevait à 4 353 milliers d'euros et la dette financière consolidée s'élevait à 20 388 milliers d'euros soit, un endettement net de 16 035 milliers d'euros.

À cette même date, les capitaux propres consolidés (part du Groupe) s'élevaient à 33 117 milliers d'euros.

V. ÉLÉMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Le calcul des incidences du programme sur les comptes de STALLERGENES a été effectué sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2002 et à partir des hypothèses suivantes :

- Rachat du nombre maximum d'actions pouvant être actuellement rachetées soit 320 000 actions représentant 10 % du capital ;
- Prix de rachat de 32,50 €, moyenne des 20 derniers cours arrêtés au 9 mai 2003 ;
- Taux d'intérêts net d'impôt : 2 %.

Calcul en année pleine

	Comptes consolidés au 31/12/2002	Rachat de 10 % des actions	Proforma après rachat de 10 % des actions	Effet du rachat exprimé
	<i>En milliers d'euros</i>			<i>En %</i>
– Capitaux propres (<i>part du Groupe</i>)	33 117	- 10 400	22 717	- 31,4
– Capitaux propres de l'ensemble consolidé	33 117	- 10 400	22 717	- 31,4
– Endettement financier net	16 035	+ 10 400	26 435	+ 64,9
– Endettement financier / Capitaux propres de l'ensemble consolidé (en %)	48 %		120 %	
– Résultat net (<i>part du Groupe</i>)	4 715	- 208	4 507	- 4,4
– Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	3 200 000	- 320 000	2 880 000	- 10
– Résultat net par action (en euros)	1,47	-0,65	1,56	+ 6,1
– Nombre moyen pondéré d'action en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	3 359 800	- 320 000	3 039 800	- 9,5
– Résultat net dilué par action	1,40	- 0,65	1,48	+ 7,2

La sensibilité du résultat net par action est de - 1,9 % pour une évolution de + 1 % du coût de financement et de - 1,3 % pour une variation de + 10 € du prix d'achat unitaire des actions.

VI. RÉGIME FISCAL DES RACHATS

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable à ce jour. Les actionnaires sont invités à examiner leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

6.1. Pour le cessionnaire

Le rachat par STALLERGENES de ses propres actions, suivie de leur annulation n'aura pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne générera pas d'impôt. Le rachat par STALLERGENES de ses propres actions sans annulation ultérieure d'actions aurait une incidence sur son résultat imposable dès lors que les actions seraient cédées ou transférées à un prix différent de leur prix de rachat.

6.2. Pour le cédant

Si l'actionnaire cédant est résident fiscal français :

Les rachats étant effectués sur le fondement de l'article L 225-209 du Code de commerce, les gains réalisés à cette occasion seront soumis au régime fiscal des plus-values selon les dispositions de l'article 112-6° du Code général des Impôts.

Les cessions réalisées par une personne morale, redevable des bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés ayant son domicile fiscal en France, seraient soumises au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies et 219-1 du Code général des Impôts).

Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique, ils sont, en principe, soumis au régime prévu aux articles 150-OA à 150-OE du Code général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables au taux de 16 % (26 % avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15 000 €.

Si l'actionnaire cédant n'est pas résident fiscal français :

En règle générale, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des Impôts ou dont le siège est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (article 244 bis C du Code général des Impôts).

VII. RÉPARTITION DU CAPITAL DE STALLERGENES AU 31 MARS 2003

Le capital de STALLERGENES est divisé en 3 200 000 actions de 3,8 € nominal dont la répartition au 30 avril 2003 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital en %	Nombre de droits de vote	Droits de vote en %
– Oranje Nassau Participaties B.V. (Groupe Wendel Investissement)	1 520 348	47,51	1 520 348	47,51
– Plan d'Épargne Entreprise	27 400	0,86	27 400	0,86
– Public ⁽¹⁾	1 652 252	51,63	1 652 252	51,63
TOTAL	3 200 000	100 ,00	3 200 000	100 ,00

(1) Y compris les salariés du Groupe (hors PEE).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant seul ou de concert, directement ou indirectement, 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

Sur la durée du programme de rachat on dénombre 159.800 options exerçables sur un total de 205.800 options attribuées à ce jour et restant en vigueur.

Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital.

Il n'existe, à la connaissance de la société, aucun accord, pacte ou autre contrat entre ses actionnaires relatif à leur participation dans STALLERGENES.

VIII. INTENTION DE LA PERSONNE CONTRÔLANT STALLERGENES

Le groupe WENDEL Investissement a indiqué son intention de ne pas céder d'actions STALLERGENES dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Toutefois, en cas de changement de stratégie, la Société s'engage à en informer le Marché.

IX. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

On constate une forte croissance des ventes du groupe (+27%) au premier trimestre 2003.

Les comptes sociaux et consolidés de STALLERGENES ont été publiés au BALO le 30 avril 2003.

X. PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'OPÉRATION

À notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles contiennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de STALLERGENES. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président Directeur Général

Albert SAPORTA